

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2026-059

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

**PRÉSIDENT :** Monsieur le Maire

**SECRÉTAIRE ÉLUE :** Madame Johanna BECKERT

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (Adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (Adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (Adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (Adjointe) ; Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNAL (Adjoint) ; Mme Isabelle BUSQUET (Adjointe) ; Mme Martine BIARD ; Mme Nicole BRIAND ; M. Alain PAUTROT ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Émile COHEN ; M. Claude LARDY ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Yoann STUCK ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Benoît SÉCHET ; Mme Patricia GARCIA ; Mme Nathalie MAYEN ; Mme Nicole COHEN ; M. Gonzague ZIEGLER ; Mme Johanna BECKERT ; M. Jérôme FRANÇOIS ; Mme Nathalie CORNET ; M. Damien JACQUEMONT.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. Jean-Jacques MARGAINE (Adjoint) donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; M. Jean-Claude MICHEL donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; Mme Maryse BODDELE donne pouvoir à Mme Émilie ESCOFFIER-CABY (Adjointe) ; M. Vincent RAFFARA donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe) ; M. Benoît DESACHY donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNAL (Adjoint).

**Membre absent :** aucun

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 33

**OBJET** CONVENTION AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX

Dans une démarche volontaire, la Commune d'Écully s'est engagée à la valorisation et l'amélioration de son patrimoine naturel en faveur de la biodiversité et des écosystèmes. Depuis neuf ans, le Parc du Vivier, l'étang des Calettes, le Jardin de la Condamine, l'étang du Malrochet, le Parc du Centre Culturel, le Parc des Chênes, la Place Stengelin et la Résidence Coucheroux ont été classés « Refuge LPO ». Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec l'association de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).

Afin de valoriser notre territoire, la commune souhaite renouveler son engagement avec la LPO, pour continuer de préserver cette biodiversité. Ces actions seront multiples :

- Continuer les inventaires et les diagnostics sur la faune ;
- Faire le bilan des nichoirs installés ;
- Proposer des actions de gestion dans nos espaces dans le but de la préservation naturelle ;
- Animer des ateliers pédagogiques à destination de nos écoles, copropriétés et du grand public.

Pour ce faire, la Commune souhaite renouveler la convention de partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux France et l'association locale LPO Rhône pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature par toutes les parties concernées. Depuis cette année, une convention distincte doit être établie pour chaque site concerné. Au regard des résultats des inventaires réalisés, la Place Stengelin et le Jardin de la Condamine présentent un intérêt limité en matière de biodiversité ; il est donc proposé de ne pas reconduire leur classement en tant que refuges LPO.

Dans ce cadre, la proposition financière est de 22 880 €, qui se décompose en cinq phases (1 par année) :

1<sup>ère</sup> année : 2 880 €

2<sup>e</sup> année : 5 000 €,

3<sup>e</sup> année : 5 000 €,

4<sup>e</sup> année : 5 000 €,

5<sup>e</sup> année : 5 000 €.

Le règlement s'effectuera, selon les modalités financières définies sur chaque devis annuel.

A titre de comparaison, la proposition financière en 2020 était de 23 583,50 €, décomposée comme suit :

1<sup>ère</sup> année : 3 321,00 €

2<sup>e</sup> année : 6 105,00 €,

3<sup>e</sup> année : 4 717,50 €,

4<sup>e</sup> année : 4 440,00 €,

5<sup>e</sup> année : 5 040,00 €.

Les devis des cinq prochaines années n'ont pas été établis à ce stade afin de préserver une souplesse d'adaptation des prestations aux besoins annuels (inventaires, suivis d'espèces, accompagnement et valorisation). En conséquence, la proposition financière présente des montants forfaitaires arrondis à compter de 2027.

— — — — —

Vu le projet de convention et la proposition financière annexés à la présente délibération ;

La Commission Transition écologique réunie le 4 juin 2026, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour

- Approuve le projet convention de partenariat avec la LPO pour une durée de 5 ans ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions pour la mise en place d'un partenariat avec LPO pour la durée de cinq années et tous les documents afférents ;
- Inscrit annuellement les crédits aux budgets au chapitre 011, à l'article 6288 autres services extérieurs.

Ainsi délibéré,  
A Écully, le 24 juin 2026

La Secrétaire,



**Johanna BECKERT**

Certifié exécutoire le - 2 JUIL. 2026

Le Maire,



**Sébastien MICHEL**

Le Maire,



**Sébastien MICHEL**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-059-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026



**Convention d'engagement**  
**Refuges LPO Personne morale**  
**Collectivité/Entreprise**

Entre les soussignées :

La LPO France, dont le siège est situé aux Fonderies Royales - 8 rue du Docteur Pujos CS 90263 17305 Rochefort Cedex, représentée par Vanessa Lorioux en qualité de Directrice du Pôle Mobilisation Citoyenne, dûment mandatée par le Président de l'Association, Alain Bougrain Dubourg,

ci-après désignée par « la LPO France », d'une part

La LPO	AuRA délégation territoriale Rhône	<i>Nom de la LPO locale</i>
dont le siège social est situé	14 Avenue Tony GARNIER 69007 LYON	<i>Adresse</i>
Adresse de correspondance	100 Rue des Fougères 69009 LYON	
représentée par		
en qualité de	Président Territorial	

ci-après désignée par « la LPO Locale »,

ci-après désignées collectivement par « la LPO »

**Et**

dont le siège est situé	Ville d'Ecully	<i>Nom de la structure</i>
représentée par	1 Place de la Libération, 69130 Écully	<i>Adresse</i>
en qualité de	Sébastien MICHEL	
	Maire	

ci-après désignée par « la Collectivité/l'Entreprise », d'autre part.

ci-après dénommées collectivement par « les Parties »

## Préambule

La LPO anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Ce label (marque déposée) vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Tout espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et/ou de conservation de la biodiversité peut bénéficier de ce label, lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvage et que son activité n'est pas contraire aux activités de la LPO. Par son inscription volontaire à ce programme, la Collectivité/l'Entreprise s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public, tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance, dans le strict respect de son droit de propriété.

L'inscription au réseau Refuges LPO représente un engagement actif de la structure à respecter la Charte des Refuges LPO, en collaboration avec la LPO et son réseau. Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution du label Refuge LPO aux espaces à préserver. La structure souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.

A la signature de la convention, la structure devient « Refuge LPO Collectivité/Entreprise ». Ce label ne représente pas une adhésion à la LPO qui est un autre type d'engagement.

## **ARTICLE 1 : CHARTE DES REFUGES LPO**

En créant un Refuge LPO, la structure s'engage moralement à préserver la nature et améliorer la biodiversité sur son Refuge et à respecter les principes suivants :

### **Principe 1 : Créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages**

- En protégeant les oiseaux et la nature en veillant à la tranquillité des lieux, en particulier pendant les périodes sensibles comme lors de la nidification et des grands froids.
- En diversifiant et en aménageant, selon la surface du Refuge, des milieux favorables à la faune et à la flore sauvages, comme une haie champêtre, une mare ou un mur de pierres sèches.
- En privilégiant la plantation d'espèces qui poussent naturellement dans la région, plus résistantes aux conditions climatiques et adaptées à la faune locale.

### **Principe 2 : Renoncer aux produits chimiques**

- En adoptant un mode de gestion écologique et en préférant les techniques manuelles de désherbage ou les produits biologiques si une intervention est vraiment nécessaire.
- En préférant les engrais naturels (compost, purin d'ortie, etc.) pour les plantes exigeantes comme les arbres fruitiers ou les légumes, en favorisant les associations de plantes et les auxiliaires réduisant les maladies.

### **Principe 3 : Réduire l'impact sur l'environnement**

- En adoptant des gestes éco-citoyens, notamment en utilisant raisonnablement les ressources naturelles comme l'eau et en recyclant les déchets.

### **Principe 4 : Faire du Refuge LPO un espace sans chasse pour la biodiversité**

- En s'engageant à ne pas chasser dans le Refuge LPO s'il se situe dans une zone où la chasse peut s'exercer.
- En entreprenant toute démarche utile, à son initiative et avec les conseils de la LPO, pour que la chasse puisse y être interdite dans les meilleurs délais.
- Si une battue administrative doit être organisée, prévenir la LPO qui pourra sensibiliser les usagers du site pour ne pas créer de confusion.

*Note : La création du Refuge LPO ne remet pas en cause les droits sur la propriété, la structure conserve toujours la libre et entière disposition de son bien et la jouissance de celui-ci.*

## **ARTICLE 2 : OBJET**

L'objet de la convention est la création ou le renouvellement d'un Refuge LPO Collectivité/Entreprise sur le site identifié dans la fiche d'identification (**Annexe 1**).

### **ARTICLE 3 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée initiale de trois à cinq ans (**se référer à l'annexe 1**) à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties. En fonction de l'évolution du projet, les partenaires choisiront de la renouveler ou non. Ce renouvellement s'effectuera par le biais d'une nouvelle convention.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ/L'ENTREPRISE**

La Collectivité/l'Entreprise s'engage pour la durée de la convention à :

- Respecter la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit,
- Avertir la LPO Locale lorsqu'elle rencontre des difficultés à respecter la Charte et appliquer ses recommandations,
- Prévenir la LPO en cas de changement de propriétaire et/ou de gestionnaire,
- Désigner un référent pour le suivi du Refuge LPO, qui sera l'interlocuteur privilégié de la LPO. Ce référent, au sein de la Collectivité/l'Entreprise, aura pour mission de veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit et d'en assurer le suivi,
- Répondre aux sollicitations de la LPO concernant le suivi des actions sur le Refuge LPO (bilan des animations, retours d'expériences, témoignages,...),
- Informer son personnel de la création du Refuge LPO,
- Apposer le panneau Refuge LPO sur le site,
- Délivrer à la LPO les autorisations nécessaires pour entreprendre sur le site les actions à mener,
- Faire réaliser un diagnostic écologique du site permettant la réalisation d'un plan de gestion. L'ensemble de ces prestations fera l'objet d'un devis de la LPO,
- Respecter le plan de gestion proposé par la LPO locale. Le plan de gestion, conçu en collaboration avec la Collectivité/l'Entreprise définit les axes permettant de favoriser la biodiversité sur le ou les site(s) inscrit(s),
- Régler l'intégralité du devis signé, comprenant les frais de gestion, les coûts du/des panneau(x) et des prestations. Ce règlement se fera directement sur le compte de la LPO Locale qui fournira un RIB à la Collectivité/l'Entreprise,
- Consulter la LPO avant de mettre en œuvre des aménagements qui n'ont pas été prévus dans le plan de gestion. La LPO émettra alors son avis sur les modifications envisagées.
- Réaliser durant la dernière année de la convention une évaluation du Refuge LPO. Ce bilan de fin d'engagement permet d'évaluer les évolutions consécutives à l'application du plan de gestion. Il conditionne ensuite le renouvellement du label, en pouvant donner lieu à une nouvelle proposition technique et financière et à la signature d'une nouvelle convention.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA LPO FRANCE**

La LPO France s'engage, pour la durée de la convention, à :

- Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de la structure concernant l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvage sur le Refuge LPO,

- Communiquer les coordonnées de la structure auprès des personnes (presse, autres collectivités, entreprises...) la sollicitant sur l'objet de la convention,
- Valoriser les projets les plus exemplaires sur ses supports de communication,
- Fournir un accès au site web Refuges LPO (<https://refuges.lpo.fr/>).

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA LPO LOCALE**

La LPO locale s'engage, pour la durée de la convention, à :

- Réaliser le diagnostic écologique initial du site et remettre une proposition de plan de gestion,
- Accompagner la Collectivité/l'Entreprise sur la mise en place du plan de gestion,
- Collaborer avec les services techniques de la Collectivité/l'Entreprise pour leur apporter ses compétences, ses connaissances et ses informations dans les domaines du génie écologique et de l'éducation à l'environnement, selon les propositions financières validées,
- Échanger avec le(s) responsable(s) en charge du projet et des services techniques sur l'application des engagements mutuels,
- Désigner un référent Refuge (intermédiaire entre la LPO France et la Collectivité/l'Entreprise) qui aura pour mission de veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit et d'en assurer le suivi,
- Réaliser durant la dernière année de la convention une évaluation du Refuge LPO. Ce bilan de fin d'engagement permet d'évaluer les évolutions consécutives à l'application du plan de gestion. Il conditionne ensuite le renouvellement du label, en pouvant donner lieu à une nouvelle proposition technique et financière et à la signature d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION**

La Collectivité/l'Entreprise devra présenter à la LPO France, pour accord et bon à tirer, tout support mentionnant les références du programme Refuges LPO et ayant trait au seul objet de la présente.

Les modalités et éléments techniques de communication sont disponibles sur demande auprès de la LPO France (Service Refuges LPO).

La Collectivité/l'Entreprise s'engage à ne pas utiliser les références du programme et de la LPO (nom complet, logo, sigle) en dehors du cadre de la présente convention.

Toute communication précisera le site d'application du label tel qu'il est mentionné dans la fiche d'identification et la durée de la convention.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS DES PARTIES**

Les Parties s'engagent mutuellement à conserver une discrétion sur l'ensemble des informations dont ils ont eu connaissance, de part et d'autre, pour la mise en place du Refuge LPO.

Les Parties font leur affaire personnelle de l'assurance responsabilité civile liée à la convention. La LPO, ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dégâts, accidents ou nuisances survenant à la suite d'aménagements, d'activités ou d'un défaut d'apposition de signalétique sur le site du Refuge LPO.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de différend grave et avant toute procédure de résiliation, les Parties conviennent d'engager une concertation afin de déterminer et d'acter un compromis. Si la concertation ne permet pas d'aboutir à un compromis, les Parties feront appel au tribunal compétent qui est celui du siège de la LPO France, à Rochefort.

## **ARTICLE 10 : RÉSILIATION**

Au-delà des dispositions des autres articles, la présente convention pourra être résiliée par l'une des Parties dans un délai de préavis de 3 mois, par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception précisant les motifs de la résiliation.

Aucune compensation pécuniaire ne sera demandée ni acceptée par l'une ou l'autre des Parties. La résiliation entraîne automatiquement l'exclusion du réseau des Refuges LPO. En cas de résiliation de la présente, les financements versés à la LPO seront conservés par celle-ci, sauf dans le cas où sa responsabilité est engagée.

## Signatures

Fait à

Lyon

Le

*Un exemplaire signé retourné à chaque Partie.*

**Pour la Collectivité/l'Entreprise,**

En qualité de

Sébastien MICHEL

*Nom du représentant*

Maire

**Pour la LPO France,**

**Pour la LPO Locale,**

En qualité de

*Nom du représentant*



## Fiche d'identification Refuges LPO

### Collectivité/Entreprise

1ère inscription

Renouvellement

D'une durée de  3 ans

5 ans

### Identification du site Refuge LPO

Nom

Adresse

Complément

Code Postal  Ville

Superficie  m<sup>2</sup>

Disponible sur [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)

#### Référent administratif

*Interlocuteur privilégié pour la LPO, veille au respect de la charte,...*

Prénom/Nom

Fonction

Mail

Téléphone

#### Référent projet

*En charge du bon déroulement du projet Refuge (Compléter si différent)*

### Projet Refuge LPO

*Décrire ci-dessous en quelques lignes le projet Refuge prévu.*